

## COMPOSITION DU CONSEIL D'ECOLE DE L'ESPE DE LA REUNION (28 membres) (situation au 26 septembre 2016)

**PRESIDENTE : Michèle ANDRE**

élue parmi les personnalités extérieures désignées par le recteur le 9 décembre 2013

### Participants avec voix délibérative

#### 14 membres élus

Mandat : 5 ans sauf pour les représentants des usagers : 2 ans

#### 14 membres désignés

Mandat : 5 ans

### Invités permanents (voix consultative)

#### Représentants des personnels enseignants et autres personnels participant aux activités de formation de l'école et des usagers qui en bénéficient

##### Collège des PR (2)

Yvon ROLLAND  
Eileen WILLIAMS-  
WANQUET

##### Collège des MCF (2)

Chloé BOURMAUD  
Jean SIMON

##### Collège des autres enseignants (2)

Pascale  
BLANCHET  
Didier NICOLAS

##### Collège des personnels de l'EN (2)

Etienne FLOCHON  
AMOURDOM-  
MARIAYE Catherine

##### Collège des autres personnels (2)

Lilian COUPAMA  
Gisèle LEMERCIER

##### Collège des usagers (Etudiants) (4) Titulaire / suppléant

MEZINO Alice (tit) / (pas de Sup)  
MALET Harry-Claude(tit) / (pas de Sup)  
FANTINEL DIT SPARAGNASTRO Kimberly (Tit) / (pas de Sup)  
DESPRES Damien (Tit) / (pas de Sup)

#### 3 représentants de l'établissement dont relève l'école (Université de La Réunion)

Jean-Pierre CHABRIAT (FST)  
Jean-Michel JAUZE (FLSH)  
Dominique MORAU (FSHE)

#### 11 personnalités extérieures

##### 2 représentants des collectivités territoriales

Nathalie BASSIRE, représentant la Région  
David BIALECKI, représentant le Département

##### 6 personnalités désignées par le recteur

Jean-François SALLES, IA-DAASEN  
Daniel HERVE, IA-IPR  
Suzette PAYET, IEN  
Dominique DELEAU, IEN  
Michèle ANDRE, vice-présidente du CESER  
Jean-Pierre VIAL, directeur acad. Réseau Canopé

##### 3 personnalités désignées par les membres du conseil d'école (le 02.12.13)

- Brigitte ADAME, Ville de St-Denis, déléguée DPEG  
- Céline CORRE, retraitée de l'Education nationale  
- Brigitte HARGUINDEGUY, DAC OI

le directeur de l'ESPE (s'il n'est pas élu)

les directeurs adjoints (s'ils ne sont pas élus)

la responsable administrative

le recteur d'académie ou son représentant

le président de l'université ou son représentant

toute personne dont l'avis peut paraître utile.